



MONSIEGE.MA

Auto-Entrepreneur vs SARL : choisir le bon statut

Comparaison complète des régimes juridiques, fiscaux et sociaux pour entrepreneurs au Maroc

Mis à jour : Juillet 2026 · Édition 1.0

Besoin d'aide pour choisir ? MonSieg.ma vous conseille gratuitement

Table des matières

Les deux options les plus courantes au Maroc	1
Tableau comparatif complet AE vs SARL	2
L'Auto-Entrepreneur en détail	3
La SARL en détail	4
Comparaison des coûts annuels : AE vs SARL	5
Quand et comment passer de l'AE à la SARL	6
Comparaison avec CPU et SNI : les alternatives à connaître	7
Quand choisir l'Auto-Entrepreneur	8
Quand choisir la SARL	9
Cas pratiques : AE ou SARL selon votre situation	10
Questions fréquentes (FAQ)	11
Conclusion et recommandations	12

Les numéros renvoient aux sections du guide

Les deux options les plus courantes au Maroc

L'Auto-Entrepreneur (AE) et la SARL sont les statuts juridiques les plus utilisés par les entrepreneurs marocains. L'AE est régi par la loi 114-13 modifiée par la loi 115-21 (qui a introduit les nouvelles dispositions fiscales via l'article 42 ter du CGI). La SARL est régie par la loi 17-95 relative aux sociétés commerciales. Ces deux structures répondent à des logiques totalement différentes et cet guide vous aide à choisir en fonction de votre situation personnelle, de votre chiffre d'affaires prévisionnel et de vos objectifs de croissance.

Tableau comparatif complet AE vs SARL

CRITÈRE	AUTO-ENTREPRENEUR	SARL
Nature juridique	Personne physique exerçant une activité indépendante (profession libérale, commerciale, artisanale)	Personne morale distincte de ses associés, société commerciale par la forme
Régime légal	Loi 114-13 + Loi 115-21 modifiant l'art. 42 ter CGI	Loi 17-95 relative aux sociétés commerciales
Capital minimum	Aucun capital requis	Pas de minimum légal (100 DH symbolique recommandé pour les formalités bancaires)
Nombre d'associés	1 seul (obligatoirement personne physique, pas d'associé possible)	2 à 50 associés (personnes physiques ou morales)
Responsabilité	Illimitée — les biens personnels de l'AE sont engagés sur son patrimoine professionnel	Limitée aux apports — les associés ne perdent que leur apport, pas leurs biens personnels
Régime fiscal principal	IR libératoire au taux de 0,5% du CA pour les activités commerciales, industrielles et artisanales ; 1% du CA pour les prestations de services	Impôt sur les Sociétés (IS) au taux de 20% sur la fraction du bénéfice net $\leq$ 100 000 000 DH, 35% au-delà
Droit complémentaire (AE) / Cotisation minimale (SARL)	Si CA annuel > 80 000 DH, un droit complémentaire s'ajoute, calculé sur le revenu net (CA – abattement 40% services ou 25% ventes) selon le barème IR 2026, après déduction du libératoire déjà versé	Cotisation minimale annuelle de 0,5% du CA (hors TVA) — exonérée les 36 premiers mois pour les jeunes entreprises

CRITÈRE	AUTO-ENTREPRENEUR	SARL
TVA	Hors champ TVA (exonération sans droit à déduction) en vertu de l'art. 42 ter CGI — les factures portent la mention « TVA non applicable – art. 42 ter du CGI »	Assujetti obligatoire à la TVA au taux standard de 20% (déclaration mensuelle ou trimestrielle) avec droit à déduction de la TVA sur les achats professionnels
Régime social CNSS	AE personne physique : cotisation CNSS par tranche fixe (T1–T8, de 300 à 3 600 DH/trimestre selon l'IR théorique) + AMO obligatoire au taux de 1,53% du CA	Gérant majoritaire = personne physique cotise à la CNSS comme salarié (18,02% total : 12,43% patronal + 5,59% salarial). Gérant minoritaire = assimilé salarié. AMO salariale 2,26% + part patronale
Taxe de formation professionnelle	Taux réduit de 0,2% du CA pour les AE (régime forfaitaire)	1,6% de la masse salariale (ou 2,67% pour les entreprises de plus de 50 salariés)
Caisse de compensation	Contribution incluse dans la cotisation CNSS (déjà comprise dans la tranche T1–T8)	Taxe due au titre de la Caisse de compensation (taux variable selon l'effectif, incluse dans les déclarations CNSS)
Comptabilité	Registre chronologique des recettes (encaissements, pas les factures émises) — pas de bilan, pas de CPC, pas de liasse fiscale	Comptabilité complète : bilan annuel, Compte de Produits et Charges, annexes légales, liasse fiscale. Expert-comptable fortement recommandé
Frais de création	Gratuit (inscription en ligne sur rn.ae.gov.ma , validation par Barid Al-Maghrib)	~4 500 MAD (frais d'immatriculation au RC, publication au bulletin officiel, frais de greffe, timbres fiscaux, légalisation)

CRITÈRE	AUTO-ENTREPRENEUR	SARL
Délai de création	24 à 48 heures (inscription en ligne, traitement quasi immédiat)	1 à 3 semaines (dépôt au RC, publication BO, immatriculation OJ, inscription CNSS et TVA)
Plafond chiffre d'affaires (services)	200 000 DH par an (encaissements)	Aucun plafond — croissance illimitée
Plafond chiffre d'affaires (commerce/industrie/artisanat)	500 000 DH par an (encaissements)	Aucun plafond — croissance illimitée
Seuil mono-client (RAS 30%)	80 000 DH par an par client — au-delà, retenue à la source de 30% appliquée par le donneur d'ordre	Non applicable
Compte bancaire	Compte bancaire dédié à l'activité (obligatoire, peut être un compte personnel séparé)	Compte bancaire professionnel au nom de la société (obligatoire)
Facturation obligatoire	Facture avec : nom + prénom, N° AE, RC, ICE, adresse, « TVA non applicable – art. 42 ter CGI »	Facture avec : raison sociale, RC, IF, ICE, patente, TVA collectée 20%, numéro d'identification TVA
Interdiction de recruter	L'AE ne peut pas avoir de salarié (interdiction formelle de la loi 114-13)	La SARL peut recruter des employés en CDI, CDD, intérim — déclaration CNSS, AMO, assurance accidents du travail
Rayon d'action	Territoire marocain uniquement (pas d'établissement à l'étranger sauf MRE sous conditions)	National et international possible (export, succursale étrangère)

L'Auto-Entrepreneur en détail

Cadre légal et conditions d'éligibilité

Le statut d'Auto-Entrepreneur a été créé par la loi 114-13 et modifié par la loi 115-21 qui a introduit des dispositions fiscales spécifiques à l'article 42 ter du Code Général des Impôts (CGI). Pour être éligible, il faut remplir plusieurs conditions cumulatives : être une personne physique majeure, résident fiscal au Maroc (ou MRE résident à l'étranger), exercer une activité professionnelle indépendante à titre principal ou complémentaire, ne pas être inscrit à la CNSS en tant que salarié, ne pas avoir d'associés, ne pas employer de salariés, et ne pas exercer une profession exclue par la réglementation en vigueur.

À savoir : La loi 115-21 a ajouté l'article 42 ter au CGI qui exonère les AE de la TVA (hors champ) et fixe les taux libératoires de l'IR à 0,5% (ventes, artisanat, industrie) et 1% (prestations de services). Cette même loi a relevé les plafonds de CA à 500 000 DH pour les activités commerciales/industrielles/artisanales et 200 000 DH pour les prestations de services.

Qui peut et ne peut pas être Auto-Entrepreneur ?

- Peut être AE toute personne physique majeure résidant au Maroc ou MRE, exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou de services
- Peut être AE un salarié du privé ou un fonctionnaire qui exerce l'activité en complément (activité non salariée accessoire)
- Peut être AE un étudiant, un retraité, une femme au foyer ou un demandeur d'emploi exerçant une activité indépendante
- Ne peut pas être AE un associé majoritaire ou gérant d'une société (le statut AE est exclusif de la qualité d'associé dans une société)
- Ne peut pas être AE une personne qui exerce une profession réglementée exclue par le décret d'application : plus de 40 professions sont exclues (avocats, huissiers, notaires, experts-comptables, médecins inscrits à l'ordre, architectes, pharmaciens, agents immobiliers, intermédiaires de commerce, entreprises de transport, professions de santé réglementées, etc.)
- Ne peut pas être AE une personne qui embauche un salarié (même à temps partiel — l'AE est strictement individuel)
- Ne peut pas être AE celui qui exerce une activité déjà exercée au sein d'une société dans laquelle il détient des parts

Plafonds de chiffre d'affaires et règle des 80 000 DH

TYPE D'ACTIVITÉ	PLAFOND ANNUEL (CA ENCAISSÉ)	TAUX LIBÉRATOIRE IR	ABATTEMENT PROFESSIONNEL (DROIT COMPLÉMENTAIRE)	COTISATION MINIMALE ANNUELLE
Commerciale, industrielle, artisanale	500 000 DH	0,5%	25%	500 DH
Prestations de services	200 000 DH	1%	40%	1 000 DH

Le plafond de CA est calculé sur les encaissements réels (somme des montants effectivement reçus sur l'année civile, pas sur les factures émises). Si le CA dépasse le plafond deux années consécutives, l'AE bascule automatiquement au régime du réel (CPU ou SNI). Il est possible de demander un changement de statut avant le dépassement pour éviter la radiation d'office.

À savoir : Règle importante du seuil mono-client : si un même client représente plus de 80 000 DH de CA par an, l'AE est soumis à une retenue à la source (RAS) de 30% appliquée par le donneur d'ordre sur les montants supérieurs à 80 000 DH. Le client assujetti doit retenir ces 30% et les reverser au Trésor. Cette règle vise à éviter les abus de création d'AE par des salariés déguisés travaillant pour un seul client.

Fiscalité de l'Auto-Entrepreneur : taux libératoire et droit complémentaire

Le régime fiscal de l'AE repose sur un principe de déclaration et de paiement trimestriels. L'impôt est calculé directement sur le chiffre d'affaires encaissé (pas sur le bénéfice), ce qui simplifie considérablement la gestion par rapport à la SARL.

Le taux libératoire s'applique sur chaque déclaration trimestrielle : 0,5% du CA pour les activités de vente, artisanat et industrie (plafond 500 000 DH) ; 1% du CA pour les prestations de services (plafond 200 000 DH). Ce taux est définitif et libératoire de l'IR, mais seulement jusqu'à 80 000 DH de CA annuel.

À savoir : Si le CA annuel dépasse 80 000 DH, l'AE doit en plus acquitter un droit complémentaire annuel. Ce droit est calculé sur le revenu net imposable (CA – abattement forfaitaire de 40% pour les services ou 25% pour les ventes) en appliquant le barème progressif de l'IR 2026 : 0% jusqu'à 40 000 DH, 10% de 40 001 à 60 000 DH, 20% de 60 001 à 80 000 DH, 30% de 80 001 à 100 000 DH, 34% de 100 001 à 180 000 DH, 37% au-delà de 180 000 DH. Du montant d'IR ainsi obtenu, on déduit les sommes déjà versées au titre du taux libératoire. L'AE ne paye jamais plus que ce que donnerait le barème IR normal.

Conseil : Exemple concret : pour un AE en services avec 150 000 DH de CA annuel, le taux libératoire trimestriel donne $1\% \times 150\,000 = 1\,500$ DH. Le droit complémentaire annuel se calcule sur le revenu net : $150\,000 - 40\% \text{ (abattement)} = 90\,000$ DH. IR selon barème : $40\,000 \times 0\% + 20\,000 \times 10\% + 20\,000 \times 20\% + 10\,000 \times 30\% = 0 + 2\,000 + 4\,000 + 3\,000 = 9\,000$ DH. Droit complémentaire dû : $9\,000 - 1\,500 = 7\,500$ DH. Total IR : 9 000 DH, soit 6% effectif.

Déclarations trimestrielles : échéances et procédure

Les déclarations se font exclusivement en ligne sur la plateforme ImoukaWil.ma (ou via l'application mobile). L'AE déclare le montant total des encaissements de chaque trimestre, même si ce montant est nul (déclaration à zéro obligatoire).

TRIMESTRE	PÉRIODE CONCERNÉE	DATE LIMITE DE DÉCLARATION ET PAIEMENT
T1	Janvier – Février – Mars	30 avril
T2	Avril – Mai – Juin	31 juillet
T3	Juillet – Août – Septembre	31 octobre
T4	Octobre – Novembre – Décembre	31 janvier (année suivante)

La déclaration se fait en 3 étapes : connexion à ImoukaWil.ma avec votre N° AE et mot de passe (ou via Barid Al-Maghreb), déclaration du montant des encaissements du trimestre (en

dirhams), vérification et paiement en ligne par CIB, e-payment ou virement. Le paiement et la déclaration sont simultanés sur la plateforme.

Facturation obligatoire pour l'AE

- Nom et prénom de l'Auto-Entrepreneur (pas de raison sociale)
- Numéro d'inscription AE (délivré par Barid Al-Maghrib)
- Registre de Commerce (RC) et Identifiant Fiscal (IF)
- Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE)
- Adresse professionnelle déclarée
- Mention obligatoire : « TVA non applicable – art. 42 ter du CGI » en caractères lisibles
- Date d'émission, numéro de facture séquentiel, désignation des produits/services, montant HT et TTC (TTC = HT pour l'AE)
- L'AE ne collecte pas la TVA : ses factures sont hors TVA mais le client professionnel ne peut pas récupérer la TVA

À savoir : Attention clients B2B : une entreprise assujettie à la TVA qui achète auprès d'un AE ne peut pas déduire la TVA (puisque l'AE n'en facture pas). C'est un inconvénient important de l'AE pour les relations B2B. Certains donneurs d'ordres peuvent exiger que le fournisseur soit assujetti à la TVA — cela pousse parfois l'AE à créer une SARL.

Protection sociale et cotisations de l'AE

COTISATION	TAUX / MONTANT	BASE DE CALCUL
AMO (Assurance Maladie Obligatoire)	1,53%	Chiffre d'affaires déclaré chaque trimestre
CNSS pension (retraite)	Tranche fixe T1-T8 : 300 à 3 600 DH/trimestre (100 à 1 200 DH/mois) selon l'IR théorique	Déclaration trimestrielle, paiement via ImoukaWil
Taxe de formation professionnelle	0,2%	CA déclaré
Caisse de compensation	Incluse dans la cotisation CNSS	Forfait intégré

Les cotisations CNSS et AMO sont obligatoires pour tout AE dès la première déclaration. Elles sont déductibles du CA pour le calcul du droit complémentaire. L'AE bénéficie de la couverture santé AMO (remboursement des soins, hospitalisation, médicaments) et cotise pour la retraite (pension CNSS). Le défaut de déclaration et de paiement des cotisations expose à la radiation du statut AE.

Pénalités et sanctions pour l'AE

- Retard de déclaration trimestrielle : amende forfaitaire de 75 DH + majoration de 10% des droits dus
- Défaut de déclaration pendant 6 mois consécutifs : radiation d'office du statut AE par Barid Al-Maghrib
- Défaut de facturation ou facture non conforme : amende de 150 à 300 DH par infraction
- Dépassement des plafonds deux années consécutives : passage d'office au régime du réel (CPU/SNI)
- Non-respect des conditions d'éligibilité : radiation après mise en demeure de 30 jours
- Fausse déclaration de CA (minorations) : rappel d'impôt + pénalités de 15% à 30% des droits éludés

La SARL en détail

Cadre légal et caractéristiques

La SARL (Société à Responsabilité Limitée) est régie par les articles 1 à 119 de la loi 17-95 relative aux sociétés commerciales. C'est la forme sociale la plus répandue au Maroc. Elle peut être constituée par 2 à 50 associés (personnes physiques ou morales). Le capital social est librement fixé par les statuts (aucun minimum légal), mais un capital d'au moins 100 DH est recommandé pour l'ouverture d'un compte bancaire professionnel.

Fiscalité de la SARL

La SARL est soumise à l'Impôt sur les Sociétés (IS). Les taux en vigueur pour l'exercice 2026 sont : 20% sur la fraction du bénéfice net imposable inférieure ou égale à 100 000 000 DH, et 35% sur la fraction du bénéfice net imposable supérieure à 100 000 000 DH. En complément, la SARL doit acquitter une cotisation minimale (CM) de 0,5% du chiffre d'affaires (hors TVA), quel que soit le résultat. Les jeunes entreprises sont exonérées de la CM pendant les 36 premiers mois d'activité.

La TVA est obligatoire pour toute SARL, quel que soit son chiffre d'affaires. Le taux normal est de 20% sur les ventes et prestations. Il existe des taux réduits pour certains secteurs : 14% pour les prestations hôtelières et de restauration, 10% pour certains services intermédiaires, 7% pour les produits de base (eau, électricité, denrées alimentaires). La déclaration de TVA est mensuelle ou trimestrielle selon le volume d'affaires.

À savoir : Cas particulier du gérant majoritaire de SARL : il est considéré comme personne physique et relève de l'IR sur sa rémunération (barème 2026 : 0% jusqu'à 40 000 DH, 10% de 40 001 à 60 000, 20% de 60 001 à 80 000, 30% de 80 001 à 100 000, 34% de 100 001 à 180 000, 37% au-delà). Le gérant minoritaire ou non associé est assimilé à un salarié et soumis à l'IR sur salaires (avec abattement de 40% et déductions forfaitaires).

Protection sociale du gérant de SARL

TYPE DE GÉRANT	RÉGIME SOCIAL	COTISATIONS
Gérant majoritaire (détient >50% des parts)	Personne physique — cotise à la CNSS comme salarié	CNSS : 12,43% patronal + 5,59% salarial = 18,02% (plafond 6 000 DH/mois). AMO : 2,26% salarial + part patronale
Gérant minoritaire ou égalitaire (≤50% des parts)	Assimilé salarié — même régime qu'un employé	CNSS : 12,43% patronal + 5,59% salarial. AMO : 2,26% salarial. Assurance accidents du travail obligatoire
Associé non gérant	Ne cotise pas à la CNSS s'il n'est pas rémunéré	Aucune cotisation sociale personnelle (sauf dividendes imposés à l'IR)

Obligations comptables et administratives

- Comptabilité complète (bilan, CPC, ESG, annexes) selon le référentiel comptable marocain
- Tenue des livres comptables (journal, grand livre, balance) obligatoire
- Déclaration et paiement de l'IS : 4 acomptes provisionnels (mars, juin, septembre, décembre) + régularisation annuelle dans les 3 mois suivant la clôture
- Déclaration TVA : mensuelle (au plus tard le 20 du mois suivant) ou trimestrielle (si CA < 1 000 000 DH)
- Déclaration CNSS : mensuelle pour les salariés et le gérant majoritaire
- Assemblée Générale Ordinaire annuelle (approbation des comptes, affectation du résultat)
- Dépôt des comptes annuels au greffe du tribunal de commerce
- Commissaire aux comptes obligatoire si 2 des 3 seuils dépassés : CA > 50 000 000 DH, total bilan > 20 000 000 DH, effectif > 50 salariés

Comparaison des coûts annuels : AE vs SARL

Pour une même activité de prestations de services générant 150 000 DH de CA annuel, voici la comparaison des charges entre les deux statuts (en supposant un bénéfice équivalent à

70% du CA pour la SARL).

CHARGE	AE (150 000 DH CA)	SARL (150 000 DH CA, 105 000 DH BÉNÉFICE)
Frais de création	0 DH	~4 500 DH (une fois)
Impôt sur le revenu / IS	1 500 DH (taux libératoire 1%) + 7 500 DH (droit complémentaire) = 9 000 DH	21 000 DH (IS 20% sur 105 000 DH)
CNSS (AE forfaitaire)	~4 200 DH/an (tranche T5, 1 050 DH/trim × 4)	~4 800 DH/an (gérant majoritaire au SMIC)
AMO	$1,53\% \times 150\,000 = 2\,295$ DH	~2 500 DH (2,26% du salire déclaré)
Taxe professionnelle	Variable (500-2 000 DH/an selon commune)	Variable (1 000-5 000 DH/an selon local et activité)
Expert-comptable	Non nécessaire	8 000 à 15 000 DH/an
TOTAL ANNUEL (hors frais création)	~15 995 DH	~39 800 DH
Taux de charges effectif	~10,7% du CA	~26,5% du CA

Conseil : La différence est significative : pour 150 000 DH de CA, l'AE coûte environ 24 000 DH de moins par an que la SARL. Mais cette différence se réduit à mesure que le CA augmente, car le droit complémentaire de l'AE est progressif alors que l'IS de la SARL est proportionnel jusqu'à 100 millions.

Quand et comment passer de l'AE à la SARL

La transition de l'AE vers la SARL est un processus courant, prévu par la loi, et qui se déroule en plusieurs étapes. Elle devient nécessaire lorsque le CA dépasse les plafonds légaux (200 000 DH services / 500 000 DH commerce) pendant deux années consécutives, ou lorsque l'AE souhaite embaucher, s'associer ou étendre son activité à l'international.

1. Étape 1 : Radiation du statut AE — demande en ligne sur ImoukaWil.ma ou dépôt à Barid Al-Maghrib. Délai : 48h à 2 semaines. La radiation est effective après régularisation de toutes les déclarations trimestrielles et paiement des cotisations dues
2. Étape 2 : Création de la SARL — rédaction des statuts (acte sous seing privé ou notarié), dépôt du capital social (blocage sur compte bloqué), immatriculation au Registre de Commerce, inscription à l'Office de la Formation Professionnelle, publication au Bulletin Officiel (BO). Coût total : ~4 500 MAD. Délai : 1 à 3 semaines
3. Étape 3 : Transfert des contrats et actifs — le contrat de bail commercial, la marque déposée, le fonds de commerce, les contrats fournisseurs et clients doivent être transférés de la personne physique (AE) à la personne morale (SARL). Un avenant de cession est recommandé pour chaque contrat
4. Étape 4 : Déclarations fiscales et sociales de cessation — déclaration de cessation d'activité auprès de l'administration fiscale (dans les 30 jours), radiation de la CNSS en tant qu'AE, régularisation de l'AMO, demande d'attestation de radiation
5. Étape 5 : Mise en place de la nouvelle comptabilité — ouverture d'un compte bancaire professionnel au nom de la SARL, mise en place des outils de comptabilité, déclaration d'ouverture à la TVA (dans les 30 jours), inscription à la taxe professionnelle

À savoir : La radiation de l'AE pour création d'une SARL n'entraîne aucune pénalité fiscale si toutes les déclarations sont à jour. Il est recommandé de ne pas radier l'AE avant d'avoir obtenu le numéro RC de la SARL, pour éviter une interruption d'activité. MonSiege.ma propose un accompagnement complet pour cette transition, de la radiation AE à l'immatriculation SARL.

Comparaison avec CPU et SNI : les alternatives à connaître

Lorsque le CA de l'AE dépasse les plafonds ou que l'entrepreneur souhaite un cadre plus structuré, il existe deux autres options entre l'AE et la SARL : le Compte Prêt Utilisation (CPU) — anciennement « entreprise individuelle » — et la Société Non Immatriculée (SNI).

CRITÈRE	AE	CPU	SNI	SARL
Personnalité juridique	Personne physique	Personne physique	Personne morale (non immatriculée)	Personne morale
Capital minimum	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun minimum légal
Plafond CA	200K/500K DH	Aucun	Aucun	Aucun
Fiscalité	IR libératoire 0,5%/1% + droit complémentaire si >80K	IR progressif (barème 2026) sans abattement	IS 20%/35%	IS 20%/35%
TVA	Hors champ (art. 42 ter)	Assujetti si CA > 1 000 000 DH	Assujetti	Assujetti obligatoire
Comptabilité	Registre recettes	Comptabilité allégée	Comptabilité complète	Comptabilité complète
Responsabilité	Illimitée	Illimitée	Limitée aux apports	Limitée aux apports
Nombre de personnes	1 (seul)	1 (seul)	1 (seul)	2 à 50 associés
Frais de création	0 DH	~2 000 DH	~2 000 DH	~4 500 DH
Transition depuis AE	—	Si dépassement plafond 2 ans	Si dépassement plafond 2 ans	Transition volontaire

Le CPU et la SNI sont des statuts intermédiaires. Le CPU est recommandé pour un entrepreneur individuel qui dépasse les plafonds AE mais veut rester seul et maîtriser ses coûts de structure. La SNI permet d'avoir une personne morale sans les formalités

complètes d'une SARL, avec une responsabilité limitée. La SARL reste la solution la plus complète pour les projets d'envergure avec plusieurs associés et des besoins de crédibilité renforcés.

Quand choisir l'Auto-Entrepreneur

- Vous débutez seul, sans associé, avec un budget limité — la création est gratuite et le délai de 24 à 48h
- Vous souhaitez tester un marché ou une activité avant de vous lancer à plein temps — l'AE permet de démarrer sans risque financier et sans engagement comptable lourd
- Votre chiffre d'affaires prévisionnel est inférieur aux plafonds (200 000 DH pour les services, 500 000 DH pour le commerce) et vous n'envisagez pas de dépassement dans les 2 ans
- Vos clients sont principalement des particuliers (B2C) — le fait que l'AE ne facture pas la TVA est un avantage concurrentiel sur les prix
- Vous voulez une gestion administrative ultra-simplifiée : pas de comptabilité complète, pas de déclaration de TVA, pas de bilan annuel, pas d'assemblée générale
- Vous exercez une activité artisanale, commerciale de proximité, ou une prestation de services aux particuliers à petite échelle
- Vous débutez en complément d'une activité salariée ou d'une retraite
- Vous êtes MRE et souhaitez développer une activité au Maroc en parallèle de votre résidence à l'étranger

Quand choisir la SARL

- Vous êtes ou serez plusieurs associés (de 2 à 50) — la SARL est la seule forme sociale adaptée pour une association de personnes
- Votre chiffre d'affaires prévisionnel dépasse ou dépassera les plafonds de l'AE (200 000 DH services / 500 000 DH commerce) dans les 2 à 3 ans

- Vous avez besoin de crédibilité auprès des banques, des fournisseurs et des grands comptes — la SARL inspire davantage confiance qu'un statut d'AE
- Vous souhaitez protéger votre patrimoine personnel — la responsabilité limitée aux apports est l'avantage le plus important de la SARL
- Vous envisagez d'embaucher des salariés — l'AE ne peut pas recruter, contrairement à la SARL qui peut employer en CDI, CDD ou intérim
- Vous travaillez principalement avec des entreprises (B2B) qui ont besoin de récupérer la TVA — la SARL leur permet de déduire la TVA sur vos factures
- Vous voulez exporter ou développer une activité à l'international — la SARL peut avoir des établissements à l'étranger, contrairement à l'AE
- Vous voulez investir dans des actifs importants (fonds de commerce, locaux, matériel) et les amortir fiscalement
- Vous cherchez à optimiser la transmission de votre entreprise (cession de parts sociales moins taxée que la cession de clientèle d'un AE)

Cas pratiques : AE ou SARL selon votre situation

Cas n°1 : Freelance en services (rédaction web, consulting, coaching) — 150 000 DH/an

Un consultant web réalise 150 000 DH de CA en prestations de services. Ses clients sont des particuliers et des TPE. En AE : impôt libératoire 1% = 1 500 DH, droit complémentaire $\approx$ 7 500 DH, AMO 1,53% = 2 295 DH, CNSS forfait = 4 200 DH (tranche T5). Total charges $\approx$ 15 495 DH, soit 10,3% du CA. En SARL : IS 20% sur 105 000 DH (70% de marge) = 21 000 DH, expert-comptable $\approx$ 10 000 DH, CNSS gérant $\approx$ 7 300 DH. Total charges $\approx$ 38 300 DH, soit 25,5% du CA. Verdict : l'AE est bien plus avantageux à ce niveau de CA.

Cas n°2 : E-commerce de produits physiques — 400 000 DH/an

Un vendeur en ligne réalise 400 000 DH de CA en activité commerciale. En AE : impôt libératoire 0,5% = 2 000 DH. Mais attention : le plafond commerce est de 500 000 DH, il reste sous le seuil. AMO 1,53% = 6 120 DH, CNSS forfait = 14 400 DH (tranche T8). Total $\approx$ 22 520 DH. Le droit complémentaire s'applique (CA > 80 000) : abattement 25%, net = 300

000 DH, IR barème $\approx$ 62 000 DH, moins 2 000 déjà versés = 60 000 DH. Total IR = 62 000 DH. Charges totales $\approx$ 82 520 DH (20,6% du CA). En SARL : IS 20% sur bénéfice (supposons 280 000 DH) = 56 000 DH, CM 0,5% $\times$ 400 000 = 2 000 DH, expert-comptable 12 000 DH, CNSS gérant $\approx$ 7 300 DH. Total $\approx$ 77 300 DH (19,3% du CA). Verdict : les coûts sont proches à 400 000 DH, mais la SARL offre une responsabilité limitée et une déduction de TVA. Si le CA dépasse 500 000 DH, la SARL devient obligatoire.

Cas n°3 : Trois associés lancent une agence de communication — 800 000 DH/an prévisionnel

Trois associés veulent créer une agence de marketing digital. L'AE est impossible (pas d'associés, plafond services 200 000 DH insuffisant). Le CPU et la SNI sont limités à 1 personne. La SARL est la seule solution adaptée. Capital recommandé : 10 000 DH (100 parts de 100 DH). IS à payer sur bénéfice. Expert-comptable nécessaire. Chaque gérant peut se verser un salaire avec cotisations CNSS. Verdict : SARL obligatoire.

Cas n°4 : Artisan boulanger près de Marrakech — 250 000 DH/an

Un artisan boulanger réalise 250 000 DH de CA (activité artisanale, classée dans la catégorie commerce). En AE : plafond 500 000 DH respecté. Taux 0,5% = 1 250 DH libératoire. Droit complémentaire : abattement 25%, net = 187 500 DH, IR barème $\approx$ 28 000 DH, moins 1 250 = 26 750 DH. AMO 1,53% = 3 825 DH. CNSS 9 000 DH (tranche T7). Total charges $\approx$ 40 825 DH (16,3% du CA). Clients particuliers, pas de TVA à facturer. En SARL : expert-comptable, IS, TVA à collecter (les prix seraient plus élevés pour le client final). Verdict : l'AE est plus adapté et plus simple.

Questions fréquentes (FAQ)

Peut-on être AE et gérant de SARL en même temps ?

Non. La loi 114-13 interdit formellement d'être à la fois AE et associé majoritaire ou gérant d'une société commerciale. L'AE doit exercer son activité à titre individuel. En revanche, un salarié du privé ou un fonctionnaire peut être AE en complément de son activité salariée.

Quel est le meilleur statut pour un freelance ?

Pour un freelance avec un CA inférieur à 200 000 DH/an, l'AE est le statut le plus avantageux fiscalement et socialement (taux effectif entre 6% et 11%). Au-delà de 200 000 DH, il faut évaluer le CPU (entreprise individuelle au réel) ou la SNI, selon l'évolution prévisionnelle du CA et les besoins de responsabilité limitée.

Comment passer de l'AE à la SARL en cours d'année ?

La transition doit être préparée. Il faut radier l'AE (après régularisation de toutes les déclarations), créer la SARL (statuts, RC, BO, OJ), puis déclarer la cessation d'activité AE aux impôts et à la CNSS. L'activité peut reprendre dans la SARL dès l'obtention du numéro RC. Il est conseillé de se faire accompagner pour éviter les erreurs de déclaration.

L'AE peut-il exercer une activité réglementée ?

Non. Les professions réglementées (plus de 40 professions listées par le décret d'application de la loi 114-13) sont exclues du statut AE. Cela concerne notamment les avocats, notaires, huissiers, experts-comptables, médecins, pharmaciens, architectes, agents immobiliers, intermédiaires de commerce, transporteurs, professions de santé réglementées, et toutes les professions soumises à un ordre professionnel.

Quel statut choisir pour une activité B2B ?

Pour une activité principalement B2B, la SARL est souvent préférable même si le CA est modeste, car les clients professionnels ont besoin de récupérer la TVA qu'ils vous paient. L'AE ne facturant pas la TVA, le coût du service est plus élevé pour le client B2B. Cependant, si vos clients B2B acceptent la facture sans TVA ou si vous travaillez avec des particuliers, l'AE reste une option viable.

Quels sont les risques de l'AE si le CA dépasse les plafonds ?

Si le CA dépasse le plafond (200 000 DH services ou 500 000 DH commerce) pendant deux années consécutives, l'administration fiscale peut requalifier automatiquement l'activité au régime du réel (CPU ou SNI). L'AE s'expose alors à un rappel d'impôt sur la différence entre l'IR libératoire déjà payé et l'IR (ou l'IS) dû selon le régime réel, majoré des pénalités de retard. Il est recommandé d'anticiper le dépassement en changeant volontairement de statut.

La SARL peut-elle être constituée avec un capital en nature ?

Oui, les apports en nature (matériel, fonds de commerce, véhicule, stock, marque, brevet) sont autorisés dans une SARL. Chaque apport en nature doit être évalué et décrit dans les statuts avec la mention de la valeur retenue. Contrairement à la SA, la SARL ne nécessite pas obligatoirement de commissaire aux apports sauf si la valeur de l'apport en nature dépasse 50 000 DH.

L'AE peut-il déduire ses charges professionnelles ?

Non. Le régime forfaitaire de l'Auto-Entrepreneur ne permet pas la déduction des charges réelles. L'abattement forfaitaire de 25% pour les activités commerciales et artisanales, ou de 40% pour les prestations de services, tient lieu de toutes les déductions. Cela signifie que même si vos charges réelles dépassent cet abattement, vous ne pouvez pas les déduire. C'est un inconvénient important pour les activités à forte intensité de coûts (matériel, loyer, sous-traitance).

Quel statut choisir pour une activité e-commerce ?

Pour une activité e-commerce (activité commerciale classée dans la catégorie ventes), l'AE est possible jusqu'à 500 000 DH de chiffre d'affaires annuel avec un taux libératoire de 0,5%. Au-delà, la SARL devient nécessaire, notamment pour pouvoir facturer la TVA aux fournisseurs B2B (place de marché, grossistes, transporteurs). L'AE ne pouvant pas facturer la TVA, vos clients professionnels ne pourront pas la récupérer — un désavantage concurrentiel certain en e-commerce B2B.

Peut-on avoir plusieurs AE ?

Non. Une seule inscription au statut d'Auto-Entrepreneur est autorisée par personne physique. En revanche, vous pouvez exercer plusieurs activités sous la même inscription AE, à condition qu'elles entrent dans les catégories autorisées. Si vous souhaitez développer plusieurs activités distinctes, il faudra créer une société (SARL ou autre) pour la seconde activité.

Comment sont imposés les dividendes en SARL ?

Les dividendes versés aux associés d'une SARL sont soumis à l'Impôt sur le Revenu (IR). L'associé peut opter pour un prélèvement libératoire au taux de 15% (hors contributions

sociales) ou intégrer les dividendes dans son revenu global soumis au barème progressif de l'IR (0% à 38% en 2026). Le choix dépend de la situation fiscale globale de l'associé. Les dividendes sont également soumis à la contribution sociale de 3,75% sur les revenus du capital.

L'AE peut-il prendre un stagiaire ?

Non. Même un stagiaire non rémunéré est considéré comme un salarié par le droit du travail marocain, et le statut d'Auto-Entrepreneur interdit formellement d'employer quelque personnel que ce soit. Si vous avez besoin d'accueillir un stagiaire, vous devez créer une SARL ou une autre forme sociale qui le permet. Les conventions de stage doivent être déclarées à la CNSS et à l'AMO.

Conclusion et recommandations

Le choix entre l'Auto-Entrepreneur et la SARL dépend avant tout de votre situation personnelle, de votre chiffre d'affaires prévisionnel et de vos objectifs à moyen terme. L'AE est un formidable tremplin pour démarrer seul, à moindre coût et avec une gestion simplifiée — c'est la solution idéale pour tester un marché, se lancer progressivement ou exercer une activité complémentaire. La SARL, plus coûteuse et plus contraignante sur le plan administratif, offre en contrepartie une protection du patrimoine personnel (responsabilité limitée), une capacité à s'associer et à recruter, et une crédibilité renforcée auprès des partenaires commerciaux et financiers.

Conseil : Notre recommandation : commencez par l'AE si vous débutez seul avec un CA modeste (< 200 000 DH). Utilisez ce temps pour tester et développer votre activité, constituez un portefeuille clients, puis basculez vers la SARL (ou le CPU/SNI) quand votre activité mature le justifie — dépassement des plafonds, arrivée d'associés, besoin d'embaucher ou de protéger votre patrimoine. MonSiege.ma vous accompagne dans chaque étape, du choix du statut à la création, en passant par la transition AE vers SARL.

Lire plus sur notre blog

Créer son entreprise à Marrakech en 2026

Guide complet des démarches et formalités

Auto-Entrepreneur ou SARL : que choisir ?

Analyse détaillée des avantages et inconvénients

Fiscalité d'entreprise au Maroc

Tout comprendre sur l'IS, l'IR et la TVA

Nos services pour vous accompagner



Domiciliation

Siège social à Marrakech
dès 1 200 DH/an



Création site web

Site vitrine, business ou e-commerce



Création entreprise

SARL, AE, CPU — toutes les formalités



Salle de réunion

Espace équipé pour vos rendez-vous



Formation

Formation professionnelle pour entreprises



Secrétariat

Secrétariat téléphonique et postal

Besoin d'aide pour choisir votre statut ?

Notre équipe vous conseille gratuitement et s'occupe de toutes les formalités de création, de l'AE à la SARL, en passant par la transition entre les deux statuts.

Contactez-nous sur WhatsApp

Ou appelez-nous : **+212 7 00 12 37 32**



Nos services



Domiciliation

Siège social à Marrakech



Création site web

Site professionnel pour votre
activité



Création entreprise

SARL, Auto-Entrepreneur



Salle de réunion

Espace équipé pour vos
réunions



Formation

Formation professionnelle
pour entreprises



Secrétariat

Secrétariat téléphonique et
postal



Scannez pour visiter notre site

Contactez-nous dès maintenant pour une consultation gratuite

WhatsApp +212 7 00 12 37 32

+212 7 00 12 37 32 · contact@monsiege.ma

